



PREFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté n° DRCL-BICCL – 2016040-0001

Signé par

Nicolas QUILLET, Préfet d'Eure-et-Loir

le 9 février 2016

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du contrôle de légalité**

**Arrêté portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)
au 09 février 2016**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction des relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du Contrôle de Légalité

INTERCOMMUNALITE

**Arrêté relatif au schéma départemental de coopération intercommunale
d'Eure-et-Loir (SDCI)**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5210-1-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment les articles 33, 35 et 40 relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre des nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016025-0002 du 25 janvier 2016 fixant la composition de la commission départementale de coopération intercommunale d'Eure-et-Loir ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par le représentant de l'État à la commission départementale de coopération intercommunale le 16 octobre 2015 ;

Vu les avis exprimés sur ce projet de schéma par les organes délibérants des communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes concernés ;

Vu la synthèse des avis de ces collectivités concernées, présentée par le rapporteur général de la commission départementale de coopération intercommunale en séance du 29 janvier 2016 ;

Vu la consultation de la commission départementale de coopération intercommunale du 29 janvier 2016 sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale ;

Considérant que les amendements déposés auprès de la CDCI et examinés lors de la réunion du 29 janvier 2016 n'ont pas atteint la majorité des deux tiers des membres ;

Considérant que les conditions posées par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sont réunies pour l'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;



ARRETE :

Article 1^{er} : Le schéma départemental de coopération intercommunale du département d'Eure et Loir, tel qu'annexé, est arrêté.

Article 2 : Mention du présent arrêté sera faite dans une publication locale diffusée dans le département d'Eure-et-Loir.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et sur le site Internet de la préfecture où le schéma départemental de coopération intercommunale sera également consultable à l'adresse suivante :

<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/ABCDaire-des-collectivites/Intercommunalite>

Une version papier du schéma départemental de coopération intercommunale pourra être également consultée par toute personne intéressée à la Préfecture d'Eure-et-Loir, Direction des relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité, 1 place de la république 28019 CHARTRES cedex, et dans les sous-préfectures de Châteaudun, Dreux et Nogent-le-Rotrou.

Article 4 : En application des articles R421-1, R421-5 et R 312-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, Madame et Messieurs les Sous-Préfets des arrondissements de Dreux, Châteaudun et Nogent-le-Rotrou, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Eure-et-Loir et toute autorité administrative compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le

09 FEV. 2016

Le Préfet,

Nicolas QUILLET